



## Délai de rétractation de 7 jours après signature de bail

Par **PEDEBOY**, le **30/03/2009** à **22:19**

Bonjour,

Je viens de signer un bail d' appartement vide de 3 ans, mais suite à une simulation auprès de la CAF et n'ayant pas droit aux APL / ALS, je souhaiterais si possible me rétracter de peur d'avoir des soucis pour payer les loyers. Y a -t-il un délai de rétractation de 7 jours comme pour majorité de contrat?

Merci pour votre réponse rapide car je suis dans ce délai.

Par **JULIEN CAHAREL**, le **31/03/2009** à **17:23**

Bonjour à vous,

Il n'existe malheureusement pas de délai de rétractation en matière de baux, celui-ci étant réservé aux acquisitions par un non professionnel d'un bien destiné à l'habitation (et uniquement ce cas de figure).

Vous devez donc donner congé à votre propriétaire et restituer l'appartement dans le délai convenu au bail.

Je vous conseille donc de lui expliquer la situation car mieux vaut une habitation vide qu'un mauvais payeur, il vous libérera sûrement de votre engagement.

Bien à vous

Par **roumal**, le **23/02/2014** à **18:40**

Bonjour

j'ai signé un bail commercial en location sur 1 an en vu ouverture d'un commerce le 20/02/2014

et je voudrai me rétracter car j'ai des problèmes avec mon plan de financement et je ne pourrais pas ouvrir ce magasin

merci pour une réponse